



POL GV Fitness

84 rue du Pdt F. Mitterrand,
Bât D – Rez-de-Chaussée
91160 LONGJUMEAU

A

Association

**La Postillonne Omnisports de
Longjumeau LPOL**

Le 19 février 2026, à Longjumeau

**Objet : Réponse à votre courriel du 19/02/26 – Doléances de la Section GV Fitness –
Demande de révision de l'arbitrage budgétaire 2025-2026 du 18/02/26**

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de vos arguments concernant la répartition de la subvention municipale 2025-2026. À ce sujet, nous relevons un fait essentiel souligné dans votre propre compte-rendu : « *les demandes de subvention des sections datent d'octobre 2024, bien qu'elles n'aient été avalisées qu'en avril 2025 et réglées en juin 2025* ».

Ce décalage de calendrier est fondamental : il démontre que les besoins budgétaires ont été évalués et formulés par l'ancien bureau dirigeant de notre section, à une période où celle-ci ne disposait pas encore de l'épargne que vous nous opposez aujourd'hui pour justifier une baisse de dotation.

Afin de garantir la transparence et la conformité de nos échanges, nous souhaitons apporter les précisions factuelles et statutaires suivantes :

1. Sur la réalité des débats et la sincérité du procès-verbal (PV)

Vous indiquez que « chaque membre a pu s'exprimer ». Nous confirmons que la Présidente de la section GV Fitness a manifesté un désaccord explicite lors de cette séance. À ce titre, nous rappelons que **comprendre une situation ne signifie en aucun cas être en accord avec la décision qui en découle.**

De plus, votre compte-rendu stipule : « *Après discussion préalable au sein du bureau, nous discutons ce jour de la répartition entre les Sections de la somme allouée par la Ville* ». Cette formulation laisse clairement entendre que toute argumentation de notre Présidente était vaine, aussi convaincante fit-elle, puisque les décisions étaient déjà arrêtées par le Bureau avant même l'ouverture des débats. **De fait, la réunion du Comité Directeur du 26 janvier 2026 s'est trouvée réduite à une simple chambre d'enregistrement**, ce qui est contraire à l'esprit de nos statuts.

L'examen de votre projet de PV appelle donc des réserves majeures :

- **Absence de mention d'opposition** : Le texte se borne à lister un résultat financier sans consigner les échanges nourris ni l'opposition ferme de notre section et d'autres. Un procès-verbal doit constater la réalité des délibérations. En les occultant, ce document est factuellement incomplet.
- **Non-conformité à l'Article 26** : Les statuts de LPOL stipulent que « *les décisions sont prises à la majorité des membres présents* ». L'absence de mention du mode de scrutin et du décompte des voix, nécessaires pour vérifier l'application de la règle de majorité ou du partage des voix prévue à cet article, rend ce compte-rendu non conforme.
- **Rectification souhaitée** : En tant que membres engagés au sein de la LPOL, il nous tient à cœur que les écrits officiels reflètent la réalité de la séance. C'est pourquoi nous sollicitons, que nos réserves, ceux des autres sections et le décompte des voix délibératives soient inscrites au procès-verbal avant son approbation. **Nous rappelons qu'un procès-verbal qui ne retranscrit pas fidèlement les débats et le mode de scrutin est entaché d'irrégularité et devient, de fait, juridiquement inopposable aux parties. Par cette démarche, nous souhaitons également une reconsidération de cet arbitrage budgétaire que nous jugeons fort contestable, afin de rétablir un dialogue équitable sur la répartition des ressources.**

2. Sur l'antériorité des besoins et l'iniquité de l'effort

Vous mentionnez dans votre compte-rendu que « *les demandes de subvention des Sections datent d'octobre 2024* ». Ce fait est essentiel :

- **Anachronisme** : Comme vous le rappelez, les besoins ont été chiffrés en octobre 2024 pour la saison 2024-2025 par l'ancien bureau. Après vérification de notre comptabilité, il s'avère qu'à cette époque, la section ne disposait pas de l'épargne que vous nous opposez aujourd'hui. **Il est factuellement et comptablement infondé de justifier une baisse de dotation sur des demandes datant de 2024 en se basant sur une situation de trésorerie constatée deux ans plus tard, en 2026.**
- **Risque** : Une telle méthode d'arbitrage crée un précédent dangereux pour la gestion de l'Omnisports. **Cette politique risque de pousser les sections à consommer l'intégralité de leur trésorerie par précaution, afin de s'assurer une dotation proche de 100 % de leur demande plutôt que de s'exposer à un arbitrage proche de 0 %.** Une telle incitation à la dépense irait à l'encontre d'une gestion saine et prudente des deniers associatifs.
- **Déséquilibre** : Nous réitérons notre désaccord ferme face à ce déséquilibre d'effort demandé, qui pénalise une section de 300 adhérents sans justification proportionnelle.

3. Sur la gestion de l'épargne et la responsabilité employeur

Vous suggérez d'utiliser notre épargne pour le fonctionnement courant. Nous rappelons un fait incontestable : cette épargne est une **réserve de prévoyance contractuellement liée à nos obligations d'employeur** (CDI). Imposer la consommation de ce fonds de sécurité engage la responsabilité de la LPOL sur la pérennité financière de la section GV Fitness en cas d'aléa social.

4. Sur la transmission des documents (Respect du RI)

Concernant votre demande de comptes-rendus de bureau, bien que celle-ci soit détachée du sujet de la révision budgétaire, nous agissons en totale transparence :

- Vous trouverez joint le **CR du 21 octobre 2025 ainsi que celui du 20 novembre 2025** approuvé le 13 février 2026 (les versions signées sont sous format papier)
- Le CR du **13 février 2026** ne pourra vous être communiqué qu'après son approbation souveraine par notre bureau de section à la prochaine réunion ordinaire de bureau, dont la date n'est pas encore fixée, conformément aux usages et au Règlement Intérieur.
- Soyez toutefois assuré que pour la saison 2025-2026, les besoins ont été formulés et vous en avez été informé par mail du samedi 14 février 2026 à 18:45.

Enfin, notre échange avec le Service des Sports de la ville de Longjumeau visait exclusivement la valorisation du projet « Sport Santé Handicap ». Conformément au RI, nous vous tiendrons informés des suites.

Nous restons convaincus qu'à ce stade un terrain d'entente peut être trouvé dans l'intérêt de l'ensemble des sections, afin de garantir la pérennité et la cohésion de la LPOL que vous semblez, tout comme nous, appeler de vos vœux.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour le rendez-vous proposé et souhaitons qu'il puisse se tenir dans les plus brefs délais, afin d'échanger sur les investissements indispensables à la sécurité et au dynamisme de nos adhérents.

Dans l'attente d'une date, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations sportives.

Bien sportivement,

Le Bureau de la Section GV Fitness

PJ : CR du 21 octobre 2025 / CR 20 novembre 2025

Copie : Service des sports de la mairie de Longjumeau